

## Communiqué de presse

Montreuil, le 4 janvier 2023

### En 2021, l'emploi direct des particuliers employeurs reste en recul malgré le rebond post-Covid

**Le nombre de particuliers employeurs (à domicile ou d'assistante maternelle) repart à la hausse en 2021 après une très forte baisse en 2020 en lien avec la crise sanitaire et économique, mais reste en deçà du niveau de 2019.** Ainsi, le recul du nombre de particuliers employeurs, observé depuis 2013, se poursuit. Sur l'année 2021, le nombre de particuliers employeurs diminue de 1,6 % par rapport à 2019, compte tenu de la baisse particulièrement marquée sur le champ de la garde d'enfant : - 6,7 % pour la garde d'enfant à domicile et - 5,4 % pour l'emploi d'assistantes maternelles. Le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant augmente, quant à lui, légèrement (+ 0,4 %).

Durant la crise sanitaire et économique, les assistantes maternelles et les employés à domicile ont pu bénéficier, pour la première fois, d'une indemnisation dans le cadre du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées (cf. éclairage 1). En 2021, ce dispositif a été très peu utilisé : le montant total des indemnités de chômage partiel est estimé à 12,4 millions d'euros, contre 445,2 millions d'euros en 2020. Par rapport à 2019, le nombre d'heures déclarées (y compris celles non effectuées dans le cadre du chômage partiel) recule globalement de 2,7 %, et de 3,5 % sur le seul champ de la garde d'enfant. La masse salariale (y compris indemnisation) sur l'ensemble des particuliers employeurs augmente de 1,2 % par rapport à 2019 : + 4,0 % pour le total hors garde d'enfant et - 1,4 % pour la garde d'enfants.

**Ces évolutions s'inscrivent toujours dans un contexte de hausse du recours par les particuliers aux entreprises prestataires** même si celle-ci semble moins marquée, notamment depuis la crise sanitaire et économique. Les effectifs salariés des entreprises des secteurs de l'aide à domicile et de l'action sociale sans hébergement progressent de 2,2 % par rapport à 2019.

Depuis fin septembre 2021, l'employeur faisant appel au Service Cesu doit, au moment de sa déclaration, spécifier l'activité de son salarié. Une distinction des activités à domicile des particuliers employeurs au quatrième trimestre 2021 est ainsi désormais possible (cf éclairage 2). L'activité « entretien du domicile » est la plus fréquemment déclarée. Il existe des disparités en termes de rémunération selon l'activité.

Contact presse : [contact.presse@acoss.fr](mailto:contact.presse@acoss.fr)

#### L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,35 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 595,5 milliards d'euros encaissés auprès de 10,68 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

